



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service des affaires juridiques  
et des assemblées**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

## **Arrêtés départementaux**

**N° 11 - 2020**  
**publié le 7 mai 2020**

## Arrêtés départementaux

### Sommaire

Pages

**Arrêté n° 106/2020 du 7 mai 2020**

portant délégation de signature à Mme Marylène RAYMOND, Directrice de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs..... 2

**Arrêté n° 107/2020 du 7 mai 2020**

portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances, et à sa collaboratrice ..... 10

*Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 7 mai 2020, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr/>).*

*En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, le délai de recours est prorogé.*





**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE  
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

***Service des affaires juridiques  
et des assemblées***

**ARRÊTÉ n° 106 /2020  
portant délégation de signature à**

**Mme Marylène RAYMOND  
Directrice de l'enfance et de la famille**

**et à ses collaborateurs**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale actuellement en vigueur ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu son arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Vu son arrêté n° 102/2019 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Marylène RAYMOND, directrice de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs ;

Vu son arrêté n° 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant les mouvements de personnels ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

## - ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Mme Marylène RAYMOND**, directrice de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

### II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction,

### III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

#### IV - Actes particuliers

##### **Concernant le service départemental de l'aide sociale à l'enfance**

- l) les correspondances de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou stratégique, ou engageant la direction,
- m) les décisions d'admission en maison maternelle, centre maternel ou autre établissement d'accueil de femmes enceintes et/ou isolées avec enfants de moins de trois ans,
- n) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger (article 375 du code civil), ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire (articles 377, 377-1, 381-1, 381-2 et 411 du code civil),
- o) les décisions de prise en charge ou de refus des enfants mineurs et jeunes majeurs, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,
- p) les décisions de prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, des frais d'hébergement et d'accouchement prévus à l'article L.222-6 du code de l'action sociale et des familles,
- q) la fixation de la contribution demandée aux personnes prises en charge par la direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille en vertu de l'article L.228-2 du code de l'action sociale et des familles,
- r) les conventions de placement des mineurs dans les établissements à caractère social,
- s) les mémoires et états de paiement relatifs aux frais divers et de déplacement engagés par les assistants familiaux employés par le Département,
- t) les décisions d'attribution ou de refus des prestations prévues par les articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles (dont aide éducative à domicile (AED) et service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD)),
- u) les décisions d'attribution des aides pour les jeunes bénéficiant d'une bourse d'étude,
- v) les contrats d'accueil des enfants confiés dans des familles d'accueil, et les contrats de parrainage d'enfants,
- w) les documents « projet pour l'enfant »,
- x) les contrats jeunes majeurs,
- y) les décisions d'attribution des prestations des enfants mineurs et jeunes majeurs, consécutives à la prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre des aides éducatives mises en œuvre par l'aide sociale à l'enfance (ASE), des accueils de jour Cher'ados, des accompagnements SAMÉD,
- z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil),
- aa) tous les actes, décisions et documents relevant des missions du Département en matière d'adoption et de remise des enfants à l'aide sociale à l'enfance,
- ab) tous les actes, décisions et documents relatifs aux lieux de vie,
- ac) les refus d'agrément en vue d'une adoption.

## Concernant le fonctionnement de la direction

- ad) les formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'aide sociale à l'enfance,
- ae) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- af) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ag) les notifications des décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération,
- ah) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ai) les certificats de cessibilité de créance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Claude BOUTINAUD**, chef du service prévention et adoption des mineurs non accompagnés,
- **Mme Brigitte FIOCRE**, chef du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD) et du pôle technique d'appui aux assistants familiaux,
- **Mme Isabelle DUMONT**, chef du service administratif et financier,
- **Mme Chantal ANDRIEU**, chef de service, responsable du secteur Est (comprenant la maison départementale d'action sociale Est -Baugy / La Guerche-sur-l'Aubois- et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**, chef de service, responsable du secteur Ouest (comprenant la maison départementale d'action sociale Ouest -Vierzon / Mehun-sur-Yèvre- et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Marie-Christine GONDEK**, chef de service, responsable du secteur Bourges (comprenant la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Isabelle PERRIN**, chef de service, responsable du secteur Sud (comprenant la maison départementale d'action sociale Sud -Saint-Amand-Montrond- et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **M. Pierre VERGNE**, chef de service, responsable du secteur Nord (comprenant la maison départementale d'action sociale Nord -Aubigny-sur-Nère/Sancerre- et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **M. Xavier LEGROS**, encadrant technique de la cellule de recueil des informations préoccupantes et des mineurs non accompagnés,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

### I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service ou du secteur (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service ou du secteur,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service ou du secteur,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants,

## II – Gestion comptable

### **\* Concernant tous les chefs de service et encadrant :**

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

### **\* Concernant Mme Marie-Claude BOUTINAUD**

- g1) les documents nécessaires à la reconstitution des règles de la direction.

## III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

## IV - Actes particuliers

### **\* Concernant Mme Marie-Claude BOUTINAUD pour les points m) à ac) ci-dessous :**

### **\* Concernant Mmes Brigitte FIOCRE, Chantal ANDRIEU, Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE, Marie-Christine GONDEK, Isabelle PERRIN et M. Pierre VERGNE pour les points n), o), q), s), w), x), y) et aa) ci-dessous :**

### **\* Concernant M. Xavier LEGROS pour les points o), s), w), x) et y) ci-dessous :**

### **\* Concernant Mme Isabelle DUMONT pour les points m), o), p), q), s), t), u), y) et ad) à ai) ci-dessous :**

## **Concernant le service départemental de l'aide sociale à l'enfance**

- m) les décisions d'admission en maison maternelle, centre maternel ou autre établissement d'accueil de femmes enceintes et/ou isolées avec enfants de moins de trois ans,
- n) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger (article 375 du code civil), ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire (articles 377, 377-1, 381-1, 381-2 et 411 du code civil),
- o) les décisions de prise en charge ou de refus des enfants mineurs et jeunes majeurs, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,
- p) les décisions de prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, des frais d'hébergement et d'accouchement prévus à l'article L.222-6 du code de l'action sociale et des familles,
- q) la fixation de la contribution demandée aux personnes prises en charge par la direction de l'enfance et de la famille en vertu de l'article L.228-2 du code de l'action sociale et des familles,
- r) les conventions de placement des mineurs dans les établissements à caractère social,

- s) les mémoires et états de paiement relatifs aux frais divers et de déplacement engagés par les assistants familiaux employés par le Département,
- t) les décisions d'attribution ou de refus des prestations prévues par les articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles (dont aide éducative à domicile (AED) et service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD)),
- u) les décisions d'attribution des aides pour les jeunes bénéficiant d'une bourse d'étude,
- v) les contrats d'accueil des enfants confiés dans des familles d'accueil, et les contrats de parrainage d'enfants,
- w) les documents « projet pour l'enfant »,
- x) les contrats jeunes majeurs,
- y) les décisions d'attribution des prestations des enfants mineurs et jeunes majeurs, consécutives à la prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre des aides éducatives mises en œuvre par l'aide sociale à l'enfance (ASE), des accueils de jour Cher'ados, des accompagnements SAMÉD,
- z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil),
- aa) tous les actes, décisions et documents relevant des missions du Département en matière d'adoption et de remise des enfants à l'aide sociale à l'enfance,
- ab) tous les actes, décisions et documents relatifs aux lieux de vie,
- ac) les refus d'agrément en vue d'une adoption.

### **Concernant le fonctionnement de la direction**

- ad) les formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'aide sociale à l'enfance,
- ae) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- af) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ag) les notifications des décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération,
- ah) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ai) les certificats de cessibilité de créance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Marylène RAYMOND**
- ou de **Mme Marie-Claude BOUTINAUD**
- ou de **Mme Brigitte FIOCRE**
- ou de **Mme Isabelle DUMONT**
- ou de **Mme Chantal ANDRIEU**
- ou de **Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**
- ou de **Mme Marie-Christine GONDEK**
- ou de **Mme Isabelle PERRIN**
- ou de **M. Pierre VERGNE**
- ou de **M. Xavier LEGROS**

pour les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la direction de l'enfance et de la famille, dans l'ordre de priorité ci-après :

		<b>Absence de :</b>										
		<b>Marylène RAYMOND</b>		<b>Marie-Claude BOUTINAUD</b>	<b>Brigitte FIOCRE</b>	<b>Isabelle DUMONT</b>	<b>Chantal ANDRIEU</b>	<b>Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE</b>	<b>Marie-Christine GONDEK</b>	<b>Isabelle PERRIN</b>	<b>Pierre VERGNE</b>	<b>Xavier LEGROS</b>
		pour le service départemental de l'aide sociale à l'enfance	pour le fonctionnement de la direction									
<b>Délégation de signature à :</b>	<b>Marylène RAYMOND</b>	/	/	<b>1</b>	/	<b>2</b>	/	/	/	/	/	<b>2</b>
	<b>Marie-Claude BOUTINAUD</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	/	/	<b>1</b>	/	/	/	/	/	<b>1</b>
	<b>Brigitte FIOCRE</b>	/	/	/	/	/	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
	<b>Isabelle DUMONT</b>	/	<b>1</b>	<b>2</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
	<b>Chantal ANDRIEU</b>	/	/	/	<b>2</b>	/	/	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
	<b>Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE</b>	/	/	/	<b>5</b>	/	<b>4</b>	/	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	<b>Marie-Christine GONDEK</b>	/	/	/	<b>1</b>	/	<b>3</b>	<b>1</b>	/	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
	<b>Isabelle PERRIN</b>	/	/	/	<b>3</b>	/	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	/	<b>1</b>	<b>7</b>
	<b>Pierre VERGNE</b>	/	/	/	<b>4</b>	/	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	/	<b>8</b>
	<b>Isabelle GALMICHE* (directrice PMI)</b>	<b>2</b>	/	<b>3</b>	<b>3</b>	/	/	/	/	/	/	/

\* Uniquement pour le point z) visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil)

Article 5 : L'arrêté n° 102/2019 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Marylène RAYMOND, directrice de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mai 2020

Article 7 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 7 mai 2020

Le président du Conseil départemental  
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 mai 2020

⌘ Acte publié le : 7 mai 2020

⌘ Acte transmis au payeur le : 7 mai 2020



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE  
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

***Service des affaires juridiques  
et des assemblées***

**ARRÊTÉ n° 107/2020  
portant délégation de signature à**

**Mme Murielle DUBOIS  
Directrice des finances**

**et à sa collaboratrice**

---

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu son arrêté n° 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 107/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu son arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu son arrêté n° 290/2019 du 28 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice des finances ;

Considérant les mouvements de personnel ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

## - ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle DUBOIS**, directrice des finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

### II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

### III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

### IV - Actes particuliers

- l) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Emilie COMPAIN**, chef du service exécution budgétaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du service.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) la certification du service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Article 3 : L'arrêté n° 290/2019 du 28 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice des finances, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2020

Article 5 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 7 mai 2020

Le président du Conseil départemental  
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 mai 2020

⌘ Acte publié le : 7 mai 2020

⌘ Acte transmis au payeur le : 7 mai 2020

**Les actes administratifs publiés  
dans ce recueil peuvent être consultés  
à l'Hôtel du Département  
1 place Marcel Plaisant,  
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,  
et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020**